



DESTINATAIRES: Points de contact du Codex
Organisations internationales intéressées

DU Secrétariat, Programme mixte FAO/OMS sur les normes alimentaires
Commission du Codex Alimentarius

OBJET: **Demande de propositions visant de nouveaux travaux et/ou des amendements à des normes Codex existantes**

DATE LIMITE: **18 décembre 2020**

OBSERVATIONS **À:**
Secrétariat
Commission du Codex Alimentarius
Programme mixte FAO/OMS sur les
normes alimentaires
Viale delle Terme di Caracalla
00153 Rome, Italie
Courriel: codex@fao.org

Copie à:
Secrétariat
Comité du Codex sur les graisses et les
huiles (CCFO)
Food Safety and Quality Division
Ministry of Health Malaysia Level 4,
Menara Prisma, Precinct 3 Federal
Government Administrative Centre No 26,
Jalan Persiaran Perdana 62675
Putrajaya, MALAYSIA
Courriel: codex@fao.org

GÉNÉRALITÉS

1. À sa vingt-sixième session, le Comité du Codex sur les graisses et les huiles (CCFO) est convenu d'émettre une lettre circulaire pour demander des propositions de nouveaux travaux, y compris des amendements à des normes existantes.
2. Les soumissions préparées en réponse à cette lettre circulaire seront compilées dans un document de travail, qui sera examiné par le groupe de travail intra-session.
3. Le groupe de travail intra-session examinera toutes les propositions de nouveaux travaux et les documents de projet connexes au regard des critères pour l'établissement des priorités des travaux du Manuel de procédure du Codex, et formulera des recommandations pour examen en séance plénière par le CCFO.

DEMANDE D'INFORMATIONS ET D'OBSERVATIONS

4. Les membres et observateurs du Codex sont invités à présenter des propositions pour de nouveaux travaux y compris des modifications à des textes du CCFO existants. Les propositions doivent être soumises à travers les Points de contact du Codex respectifs.
5. Les propositions en réponse à la présente lettre circulaire devront inclure un document de travail et une proposition de projet de document.
6. Les soumissions reçues après la date limite indiquée ci-dessus ne seraient pas examinées par la vingt-septième session du CCFO, mais par la session suivante du Comité.
7. Les informations présentées en réponse à la présente lettre circulaire seront examinées par le CCFO, à sa vingt-septième session (se référer au [REP19/FO, paragraphe 132](#)).